

# CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 12 février 2024

Président de séance : M. FETIQUE Cyrille, maire.

Présents: M. FETIQUE Cyrille, M. LEONARD Vincent, M. SCHWARTZ Pierre, Mme JAOUAD Marie-Christine, M. SAUVEGET Nicolas, Mme DRUI Anne, MM. DRUI Daniel et WILSIUS Régis.

Absents : Mme ROHR Sophie, MM. CONRAD Alexandre et DRUI Philippe avec excuses.

---

La séance débute à 19 heures 00. Le compte rendu de la réunion du 24 janvier 2024 est accepté à l'unanimité des conseillers présents.

Monsieur DRUI Daniel est désigné secrétaire de séance à l'unanimité des conseillers présents.

Le maire demande l'inscription de 2 points supplémentaires à l'ordre du jour : Prolongation de la dérogation des rythmes scolaires ainsi que Acquisitions et ventes de terrains.

Le conseil municipal, accepte l'inscription de ces 2 points à l'ordre du jour.

**008-2024 Prolongation de la dérogation des rythmes scolaires** : Le maire rappelle la délibération du 11 mars 2021. Il précise la correspondance du Directeur académique de la Moselle ainsi que le résultat de la consultation écrite faite par le directrice de l'école élémentaire auprès des membres titulaires du conseil d'école au cours de la semaine écoulée. Les résultats donnent : 5 avis favorable pour la semaine à 4 jours et 2 abstentions.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, valide le renouvellement pour une durée maximale de trois ans de l'organisation des enseignements répartis sur quatre jours hebdomadaires à la rentrée de septembre 2024.*

*Le maire est chargé de transmettre le renouvellement au Directeur académique, sous couvert de l'Inspectrice de l'Education Nationale de la circonscription.*

**009-2024 Acquisitions et ventes de terrains** : Le maire rappelle l'historique de ce dossier datant de 1999. Il précise ses différentes interventions auprès de Maître Florence CORNIER et de Mme Marlène MANSI afin de clore ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents,

° décide l'acquisition des parcelles appartenant à Mme DUFFLO Marie Joséphine, veuve BOUR, cadastrées :

Section 03 parcelle n° 264 de 2 m<sup>2</sup>

Section 03 parcelle n° 284 de 11 m<sup>2</sup>

Section 03 parcelle n° 288 de 33 m<sup>2</sup>.

° décide l'acquisition de la parcelle appartenant à Mme MANSI Marlène, née BOUR cadastrée :

Section 03 parcelle n° 286 de 4 m<sup>2</sup>.

° décide la vente des parcelles communales cadastrées ci-dessous à Mme MANSI Marlène, née BOUR :

Section 03 parcelle n° 290 de 47 m<sup>2</sup>

Section 03 parcelle n° 291 de 6 m<sup>2</sup>

Section 03 parcelle n° 293 de 1 m<sup>2</sup>.

Les acquisitions ainsi que la vente des parcelles se font à l'€ symbolique. Les valeurs vénales des parcelles sont fixées à 100 € / are.

Les frais d'actes notariés, droits fiscaux et émoluments notariés pour la commune s'élèvent à la somme de 143 € par acte.

Le maire est autorisé à signer tout document dans ce dossier et notamment les actes d'acquisition et l'acte de vente.

**010-2024 Contrat à durée indéterminée pour Mme Iris HILPERT** : Le maire rappelle l'historique de cet emploi et précise les termes de son entretien avec l'intéressée en date du 22 janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, transforme le contrat à durée déterminée de Mme Iris HILPERT du 01 avril 2023 au 31 mars 2024, à temps non complet de 15/35<sup>ème</sup>, selon l'indice brut 367, indice majoré 353, en un contrat à durée indéterminée à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024, à temps non complet de 15/35<sup>ème</sup>, selon l'indice brut 367, indice majoré 366.

Le maire est autorisé à signer tout document et notamment le contrat de travail à durée indéterminée correspondant.

**011-2024 D.P.U** : Le maire présente une déclaration d'intention d'aliéner relative à une parcelle bâtie cadastrée :

° section 04 parcelle n° 193/9 « Village n° 103 » de 1,60 ares.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, décide de ne pas faire usage de son droit de préemption sur la vente de cette parcelle.

**012-2024 Baux de chasse 2024** : Le conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe les montants des baux de chasse 2024 aux valeurs suivantes :

- Lot 1 : adjudicataire M. Didier GUELLE pour la période du 02 février 2024 au 01 février 2025 pour un loyer annuel de **3 200 €**.
- Lot 2 : adjudicataire M. Fernand TONNELIER pour la période du 02 février 2024 au 01 février 2025 pour un loyer annuel de **3 000 €**.
- Lot 3 : adjudicataire M. Michel DENIS pour la période du 02 février 2024 au 01 février 2025 pour un loyer annuel de **602 €**.

La décision est prise à l'unanimité des conseillers municipaux présents.

**013-2024 Tarifs bois 2024** : Le maire rappelle la délibération du 12 décembre 2022 qui définissait les tarifs pour l'année 2023..

M. Nicolas SAUVEGET explicite les coûts à la charge de la collectivité en fonction des modes de coupe et explicite une augmentation nécessaire des tarifs afin que la commune ne soit plus déficitaire pour certaines ventes. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, décide de fixer le prix du stère de bois de feu, chêne, hêtre, pour la coupe 2024, à **70 € T.T.C le stère**.

Pour les fonds de coupe, le tarif est fixé à **14 € T.T.C le stère**.

**014-2024 Autorisation au maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant vote du budget 2024** : L'article L1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider ou mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du **quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Les montants des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres ou des articles.

Les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, valide les reports de crédits d'investissement en ce début d'année 2024 et ce jusqu'au vote du budget primitif 2024 pour les opérations suivantes :

- ° Opération n° 10001 : 3.000 € (budget validé en 2023 : 13.000 €) - Terrains
- ° Opération n° 10002 : 90.000 € (budget validé en 2023 : 379.250,78 €) - Voirie
- ° Opération n° 10003 : 2.000 € (budget validé en 2023 : 9.000 €) - Matériels/Mobiliers
- ° Opération n° 10004 : 1.000 € (budget validé en 2023 : 4.000 €) - Sports/Loisirs
- ° Opération n° 10005 : 18.000 € (budget validé en 2023 : 75.024 €) - Bâtiments communaux

- Opération n° 10006 : 3.750 € (budget validé en 2023 : 15.000 €) - Forêt
- Opération n° 10007 : 4.400 € (budget validé en 2023 : 17.600 €) - Cimetière/Dépositaire

**015-2024 Devis de mise en conformité du complexe culturel et sportif Gabriel SCHATZ :**

M. Pierre SCHWARTZ, adjoint délégué à la sécurité, les grandes lignes de la conclusion de la commission sécurité salle en date du 25 octobre 2023. Il explicite les différentes prescriptions. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, retient la proposition de l'entreprise RISSE Electricité d'un montant de 1.447,20 € H.T soit 1.736,64 € T.T.C pour le remplacement de 2 BAPI et la mise en œuvre d'un dispositif visuel d'alarme feu lumineux.

**016-2024 Devis pour dispositifs extincteurs 2024 :** M. Pierre SCHWARTZ, adjoint délégué à la sécurité, explicite la consultation engagée auprès de plusieurs sociétés quant aux vérifications annuelles des extincteurs. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, retient la proposition ALTOFEU d'un montant de 1.397,46 € H.T soit 1.676,95 € T.T.C pour l'année 2024.

**017-2024 Demande de budget pour sorties scolaires de l'école maternelle :** Le maire fait lecture de la demande de la directrice de l'école maternelle en date du 31 janvier 2024 relative à l'octroi d'un budget transport pour l'année 2024 de près de 1.226 € TTC, prévu pour 6 différentes sorties.

Le maire précise que les budgets précédents validés s'élevaient à 400 € en moyenne par école.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, valide le budget pour sorties scolaires 2024 à **400 €**. La subvention correspondante sera versée à la coopérative de l'école maternelle sur présentation des factures acquittées correspondantes et dans la limite des 400 €.

**018-2024 Adhésion pour l'année 2024 à la Fondation 30 Millions d'amis :** Le maire précise, suite à ses entretiens récents, de la reconduction pour l'année 2024 de la convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis, Le budget restant s'élève au total à près de 1.788 € (solde 2019 de 380 € et 1.400 € de 2020).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, valide la reconduction de la dite convention pour l'année 2024.

**Divers et communication :** Une information est donnée au conseil municipal sur les points suivants :

- Etat d'avancement du dossier de voirie définitive du Domerberg. Réunion avec le groupe de travail et autres actions enclenchées par le maire.
- Demande de retour aux tarifs réglementés pour l'ensemble des sites communaux bâtiments et éclairage public en dehors du complexe sportif et culturel où la puissance souscrite est supérieure à 36 kW. Information sur l'actualisation à compter du 1<sup>er</sup> février 2024 des tarifs normaux de l'accise sur l'électricité de 20 €/MWh.
- Information sur les festivités organisées dans le cadre des JOP 2024. A voir avec les présidents association.
- Maison France Services opérationnelle à PUTTELANGÉ AUX LACS.
- Changements depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 : tri à la source des biodéchets, police de la publicité et obligation d'ombrager les plus grands parcs de stationnement par plantation d'arbres ou par ombrières photovoltaïques.
- Correspondance ORANGE en date du 10 janvier 2024 quant à la notification de sélection de la commune pour le troisième lot de fermeture du cuivre. Organisation d'une réunion de lancement à prévoir.
- Lecture est faite du courrier de la démission de Mme Sophie ROHR, conseillère municipale.
- Remarque de M. Daniel DRUI quant au fonctionnement en général des commissions. M. Daniel DRUI est chargé de présenter un projet relatif à la plateforme des containers d'ici 2 réunions à venir du conseil municipal.
- Remarque de M. Nicolas SAUVEGET quant au fonctionnement de certains transports régis par la CASC. Une réunion sera organisée avec les responsables des transports de la CASC en sa présence et celle du maire.

La séance est levée à 20 heures 25.

Publié le 13 février 2024.

Le maire  
Cyrille FETIQUE

